



**Monsieur Fernand Etgen**  
Président de la  
Chambre des Député-e-s  
Luxembourg



Luxembourg, le 21 novembre 2019

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur Xavier Bëttel, **Ministre des Cultes**, au sujet d'un impact éventuel de la nomination d'un Cardinal et d'un Évêque auxiliaire du culte catholique sur les dépenses publiques :

Le 24 juillet, le pape François avait nommé Leo Wagener, jusqu'ici vicaire général, évêque auxiliaire pour l'archidiocèse de Luxembourg afin de soutenir l'Archevêque Jean-Claude Hollerich, lui-même nommé Cardinal en date du 5 octobre 2019. Le poste d'évêque auxiliaire n'existait pas encore au sein de l'archidiocèse luxembourgeoise et la nomination de M. Wagener à ce poste impliquait aussi la nomination d'un nouveau vicaire général.

Ces importants changements de fonction à la tête de l'Eglise catholique luxembourgeoise se sont faits dans le contexte des nouvelles règles applicables en matière de séparation des Eglises et de l'État. Dans ce contexte, je voudrais avoir les renseignements suivants de la part de Monsieur le Ministre des Cultes :

1. Est-ce que tous les coûts liés aux nouvelles fonctions de Cardinal et d'Évêque auxiliaire - décisions du Saint-Siège à Rome - sont supportés par l'Église catholique ou est-ce que ces décisions ont entraîné, ou entraîneront, des dépenses pour l'Etat luxembourgeois ?
2. Est-ce que l'État luxembourgeois a été informé au préalable de ces nominations ecclésiastiques ? La nomination en tant que Cardinal tombe-t-elle sous le régime de l'approbation préalable par le Gouvernement, prévue pour les nominations des chefs de culte religieux ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

**François Benoy**  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Luxembourg, le 20 décembre 2019



Monsieur  
Marc HANSEN  
Ministre aux Relations avec le Parlement  
LUXEMBOURG

**Objet:** Réponse de Monsieur le Ministre des Cultes à la question parlementaire n°1504 de l'honorable Député François BENOY au sujet d'un impact éventuel sur les dépenses publiques suite à la nomination d'un cardinal et d'un évêque auxiliaire du culte catholique.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire n°1504 du 21 novembre 2019 de Monsieur Député François BENOY.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Xavier BETTEL  
Ministre des Cultes

**Réponse de Monsieur le Ministre des Cultes à la question parlementaire n°1504  
de l'honorable Député Monsieur François BENOY**

1. Tant le Cardinal-Archevêque de Luxembourg que l'Évêque auxiliaire continueront de toucher un traitement en vertu des dispositions transitoires de la loi du 23 juillet 2016 réglant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel à l'Église catholique etc., étant donné que ces personnes avaient été engagées comme ministres du culte sous l'ancien régime conventionnel (qui prévoyait qu'un traitement soit payé aux ministres des cultes par le Trésor public) et n'entraîneront donc aucun coût supplémentaire qui serait à supporter par l'État luxembourgeois.
  
2. Monsieur le Premier Ministre a été informé par lettre du Nonce apostolique datée au 23 juillet 2019 que les dispositions pontificales relatives à la nomination de M. Léon Wagener comme Evêque auxiliaire seraient rendues publiques le mercredi 24 juillet 2019 à 12h00 et publiées dans *l'Osservatore Romano*.

Concernant l'élévation de l'Archevêque de Luxembourg à la dignité cardinalice, le Ministre des Cultes n'a pas été informé au préalable par Sa Sainteté le Pape François.

Un échange de lettres entre M. le Premier Ministre et Sa Sainteté le Pape François a eu lieu à la suite de cette nomination dans le cadre des relations diplomatiques entre le Luxembourg et le Saint-Siège.

Il n'y a par ailleurs plus d'obligation légale pour les cultes conventionnés d'informer le Gouvernement au préalable de la nomination de leur chef de culte. Il existe uniquement une obligation conventionnelle stipulant que les cultes informent le Ministre des Cultes des personnes désignées par les communautés religieuses comme chef de culte et celles qui représentent le culte dans ses rapports avec le Gouvernement.